

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de Langres
Canton de Villegusien-le-Lac
Commune de VALS DES TILLES
Mairie
17, rue des Provençères - Chalmessin
52160 VALS DES TILLES

ARRETE

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

- . Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- . Vu le code de l'Urbanisme ;
- . Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- . Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
- . Vu la délibération n° 1/2017 du Conseil Municipal de Vals des Tilles « choix du zonage » en date du 19 janvier 2017 proposant le zonage de l'assainissement ;
- . Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;
- . Vu l'ordonnance n° E19000173/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE en date du 10 octobre 2019 désignant **Monsieur Jean-Jacques FRANC**, en qualité de commissaire enquêteur :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de VALS DES TILLES pour une durée de trente (30) jours, du **lundi 18 novembre 2019** au **mercredi 18 décembre 2019**.

Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Jacques FRANC, désigné par ordonnance n° E19000173/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de VALS DES TILLES à Chalmessin, pendant 30 jours consécutifs, du **lundi 18 novembre 2019** au **mercredi 18 décembre 2019**.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (à l'adresse et aux horaires suivants : 17, rue des Provençères – Chalmessin 52160 Vals des Tilles, chaque mercredi de 8 h30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/> et il sera possible de transmettre ses observations à l'adresse mail

RECEVU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LANGRES LE

21 OCT. 2019

de la mairie : valsdetilles@wanadoo.fr ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur : à l'adresse suivante : : 17, rue des Provençères – Chalmessin 52160 Vals des Tilles à l'attention de Monsieur Jean-Jacques FRANC.

Article 4 : Modalités de réception du public par le commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de VALS DES TILLES, 17, rue des Provençères à Chalmessin 52160, les jours et heures suivantes :

LUNDI 18 NOVEMBRE 2019 de 9 h. à 12 h.
SAMEDI 30 NOVEMBRE 2019 de 9 h. à 12 h.
MERCREDI 18 DECEMBRE 2019 de 15 h. à 17 h.

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Article 5 : Modalités de consultation du rapport d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Madame Anne-Cécile DURY, Maire de VALS DES TILLES dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Langres et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de VALS DES TILLES et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 6 : Existence d'une évaluation environnementale

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage intercommunal.

Article 8 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à:

- Madame la Sous-Préfète de Langres,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne
- Monsieur Jean-Claude FRANC, Commissaire Enquêteur.

A VALS DES TILLES, le 18 octobre 2019.

Le Maire, Anne-Cécile DURY.

